



Envoyé en préfecture le 22/02/2023
Reçu en préfecture le 22/02/2023
Publié le
ID : 001-210101739-20230221-2023_033_DEC-DE



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Maintenance et entretien de l'hydraulique de la piscine / Entreprise H2E / Avenant n°01 (1.1)**
Service : *Pôle opérationnel (SC - CF)*

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et les articles R.2194-1 à R.2194-9 du Code de la commande publique,

VU la circulaire n°6374/SG en date du 29/09/2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30/03/2022,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

VU les décisions n°2021_012_DEC et n°2021_013_DEC en date du 28/01/2021 attribuant le marché de maintenance et entretien de l'hydraulique de la piscine à l'entreprise H2E,

Vu l'acte d'engagement signé le 27/01/2021 et notifié le 02/02/2021 à l'entreprise H2E,

Vu le projet d'avenant n°01,

VU le budget communal,

CONSIDÉRANT qu'en application de la circulaire n°6374/SG du 29/09/2022, la société H2E remplit les conditions pour bénéficier d'une indemnité liée à la hausse des prix de certaines matières premières ; que la société a transmis tous justificatifs permettant de calculer l'indemnité,

CONSIDÉRANT qu'il est donc nécessaire de signer un avenant au marché afin d'acter le versement de l'indemnité d'un montant de 438.54 € HT, soit 526.25 € TTC,

DÉCIDE

DE SIGNER l'avenant n°01 au marché d'entretien de maintenance et entretien de l'hydraulique de la piscine à l'entreprise H2E pour un montant total de 438.54 € HT, soit 526.25 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 février 2023.

Le Maire,
Patrice DUNAND

